



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mardi 30 août 2022

Élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

Créée en 2019, la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité vise à soutenir financièrement les communes rurales dont une part importante du territoire est consacrée à la protection de la biodiversité. Jusqu'en 2021, elle était destinée aux communes situées en cœur de parc naturel, en parc naturel marin et dans les zones Natura 2000.

La loi de finances pour 2022 comporte 3 évolutions principales de la dotation de biodiversité :

- une hausse du montant total de la dotation de soutien, passant de 10 millions d'euros en 2021 à 24,3 millions d'euros en 2022 ;
- une nouvelle part au profit des communes se trouvant dans des parcs naturels régionaux, dotée de 5 millions d'euros ;
- un élargissement du nombre de communes éligibles sur la partie Natura 2000, de 1230 à 2200, le montant passant de 5,5 millions d'euros à 14,8 millions d'euros.

Cette réforme permet ainsi d'intégrer pleinement l'enjeu écologique dans le soutien financier aux collectivités locales, en élargissant et octroyant de plus amples moyens aux communes classées parc national, parc naturel marin, zone Natura 2000 ou parc naturel régional.

La réforme de cette dotation a pour finalité de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales et de poursuivre le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités locales, qui avait été initié par la mise en place de la dotation « Natura 2000 » en 2019, traduisant ainsi l'engagement du Gouvernement en faveur de la protection des espaces naturels.

Dans le département du Cher, 8 communes sont concernées par l'élargissement de cette dotation, pour un montant global de 71 000 euros :

- Argent-sur-Sauldre
- Brinon-sur-Sauldre
- Clémont
- Ménétréol-sous-Sancerre
- Ménétréol-sur-Sauldre
- Nançay
- Neuvy-sur-Barangeon
- Saint-Montaine

[Cliquez ici pour consulter la liste des communes éligibles à cette dotation et les montants attribués au titre de l'année 2022.](#)

Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication

Tél : 02 48 67 34 36
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX